

PROCÈS EN APPEL DE CLAUDE MUHAYIMANA **Mardi 24 février 2026. J15**

L'audience débute à 9h45. La présidente indique que l'accusé a été entendu à 7 reprises devant le juge d'instruction, puis que ce dernier a organisé 20 confrontations. La présidente rappelle qu'il est reproché à Claude MUHAYIMANA des faits de complicité de génocide ainsi que de complicité de crimes contre l'humanité. En l'espèce, le transport d'*Interahamwe* sur les lieux de massacres, des atteintes graves à la vie et à l'intégrité physique des personnes ; et ce en exécution d'un plan concerté sur le territoire rwandais, et en particulier à KIBUYE sur le site de l'école NYAMISHABA, à KISENGA, dans les collines de GITWA et de BISESERO. L'interrogatoire de Claude MUHAYIMANA débute à 9h55.

Interrogatoire de Claude MUHAYIMANA :

Questions de la Présidente - Questions générales :

La présidente commence avec des questions générales sur le fait qu'il y ait ou non, un génocide au Rwanda pour l'accusé, et plus particulièrement à KIBUYE. Il répond : *"Ce que je peux dire, c'est qu'il y a eu le génocide des Tutsi au Rwanda. Mais pour ma part, je n'ai pas participé à ce génocide"*.

La présidente explique que cela n'a rien à voir, des rescapés parlant eux-même du génocide, sans pour autant y avoir participé. Elle redemande à l'accusé ce qu'il en est pour lui concernant la situation entre avril et juillet 1994. Il explique alors : *"A KIBUYE, il y a eu un génocide, car ils ont tués tout le monde. Tous les Tutsi à KIBUYE. Le génocide est passé devant nous, devant nos yeux. Les Tutsi étaient chassés, c'était un génocide. Dès que je suis arrivé à KIBUYE, avant de partir, le stade était rempli de Tutsi, des amis sont venus chez moi chercher de l'eau, et quand je suis revenu, je les ai vu tous tués. Quand même, ce n'est pas normal."* La présidente revient sur la mise en place du génocide à KIBUYE. Il explique : *"Le 6, je suis allé chercher les livraisons du Guest House. Le 7 à 4h, j'ai pris la camionnette et je n'étais pas au courant que le président avait été tué. J'ai pris la route, je suis allé chercher mon collègue chez lui, on allait à KIGALI, on nous a arrêtés, on nous a dit de rentrer. Je suis allé chez tante Emma ensuite, parce que j'avais des courses, des bonbonnes de gaz, je les ai déposées au Home st jean, je l'ai déposé chez tante Emma. J'ai déposé la camionnette, le gérant était là et il nous a dit "non c'est le couvre-feu, vous n'avez pas le droit de circuler". J'ai posé la camionnette, l'économiste m'a déposé chez moi. Le lendemain le 8, il y avait des bruits qui commençaient à dire "des complices du FPR" et des choses comme ça. Au téléphone on m'a dit attention il faut rester calme à la maison et pas bouger et j'ai dit : "Je suis chez moi pas de soucis". Le soir, quelqu'un est venu chez moi et il m'a dit "tu es sur la liste".. (il pleure). Mais c'était un ami à moi, il était président de la jeunesse du MRND. Les apprentis ont échangé des vaches en signe d'amitié. Ensuite, j'ai expliqué à mon responsable le problème que j'ai et il m'a dit qu'il fallait prendre la camionnette du Guest house pour aller chercher ma famille, pour aller au Guest House. Il nous a mis dans la buanderie où il y avait les machines pour nettoyer les serviettes et on est restés dans la nuit du 8 au 11 au soir. Après le gérant, qui était un ami à moi, et ce jeune homme, j'ai recommandé d'aller voir le chef du quartier pour voir comment s'arranger pour que je sois protégé. Ils ont tout fait, et le 11 au soir, le gérant m'a dit de me préparer pour rentrer, c'est calme. Il a pris la camionnette et nous a ramené à la maison. Je suis resté chez moi le 12"*.

La présidente revient sur la mise en place du génocide et souhaite savoir si l'accusé en a saisi quelque chose. Il explique : *“Je ne pense pas... Ce n'est pas au centre ville qu'ils ont commencé. Les gens qui parlent de ça, c'est ceux qui habitent à l'extrême de la ville”*. La présidente insiste, et il explique : *“Ils ont commencé à arriver au stade à partir du 11”*, et ajoute : *“En 73, je me souviens j'avais 12 ans il y avait des massacres comme ça, mais c'était au bord, pas au centre. Et j'ai pensé que c'était la même chose”*. La présidente en vient ensuite aux réunions que certains témoins ont évoquées. Il réagit : *“Je ne sais pas ce dont ils ont parlé durant les réunions car je n'y ai pas participé. Il y avait des réunions à la préfecture et au tribunal. C'est les deux dont j'ai entendu parler.”* A la question de savoir si l'accusé a non seulement perçu un mouvement massif de réfugiés ainsi que la part active prise par les autorités, il répond : *“Non, si j'avais entendu ça, j'aurais évacué ma famille avant”*. Il lui est ensuite demandé s'il est au fait des rumeurs, et notamment des discours diffusés à la radio. Il explique : *“La radio RTL M parlait de ça, mais c'était à KIGALI, pas à KIBUYE. C'est quand on les a vu venir au stade qu'on s'est dit qu'il y avait quelque chose”*. Il explique ensuite avoir pris conscience qu'un génocide était en cours à son retour de RUHENGERI : *“Quand j'ai vu les cadavres, je me suis dit : mais qu'est-ce que c'est que ça ?”* Il expliquera ensuite longuement qu'il pensait au départ qu'il s'agissait d'une situation similaire à ce qu'à connu le Rwanda en 1973, et que : *“Les gens venaient se réfugier au Home St-Jean. Je pensais qu'ils venaient se cacher, mais je ne pensais pas qu'ils allaient être tués”*.

La présidente passe ensuite aux allégations de l'accusé selon lesquelles celui-ci était considéré comme un traître par l'Etat. Il est indiqué à Claude MUHAYIMANA qu'aucun des témoins n'a évoqué l'idée qu'il ait pu avoir été emprisonné en 1990, pour avoir été soupçonné d'être un complice du FPR. Il explique qu'il ne comprend pas pourquoi personne n'est au courant, et exprime son regret qu'un dénommé Jacques ne puisse pas venir témoigner de ce fait.

La présidente fait remarquer à l'accusé que ce dernier est chauffeur a Guest house, qui dépend de l'office national du Tourisme, c'est-à-dire un endroit en lien avec les autorités étatiques. A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) Claude MUHAYIMANA a été recruté par ceux-là même qui, selon lui, en ont après lui, il répond avoir passé une examen, l'avoir réussi et avoir été embauché. Il ajoute que des Tutsi ont également été embauchés au Guest House. La présidente insiste, mais il ne répond pas.

La présidente passe ensuite à des questions générales sur KIBUYE. Il explique d'abord n'avoir vu aucun cadavre avant son retour de RUHENGERI. La présidente insiste, lui faisant remarquer que des témoins ont parlé de cadavres qui jonchent le sol, mais l'accusé explique que cela concernait : *“Les gens qui habitent en dehors de la ville”*. A la question de savoir si dans la ville de KIBUYE, il n'aurait pas entendu parler de massacres et de cadavres - d'autant que des témoins ont parlé de sifflets et de chants - il explique : *“Non, ça ne me dit rien, j'étais en centre-ville.”* Il explique ensuite qu'avant de partir de chez lui, *“il n'y avait pas de problèmes. Même le génocide, j'ai entendu ce mot après qu'ils aient tués.”*

La présidente demande alors : *“Je vous parle de Tutsi qui fuient leurs habitations, qui se réfugient en ville. Il y a des attaques à GITWA et KARONGI. Et tout ça vous échappe ? Vous n'êtes au courant de rien ?”*. Ce à quoi il répond : *“C'est pour ça que je vous parle de 73, quand ils se sont réfugiés et qu'ils sont rentrés ensuite. Je pensais que ça allait être comme ça. J'ai pas entendu qu'on tuait au centre ville.”* Après que la présidente ait demandé de nouveau à l'accusé s'il n'avait vu ni morts, ni corps avant de rentrer de RUHENGERI, Claude MUHAYIMANA répond à la cour : *“Je ne me souviens pas que quelqu'un soit mort avant que je parte. Je restais tranquille chez moi. Mon ami Léonard venait chez moi puis*

repartait au stade. Ils avaient faim et soif car ils avaient coupé l'eau. Ils étaient là, ça allait, sauf les gens qui venaient les embêter comme ça, les voyous."

La présidente demande ensuite à l'accusé si pour lui, les appels sur la RTLM ne concernait que KIGALI et s'il comprenait ou non que ça encourageait les gens à tuer. Claude MUHAYIMANA explique : *"A la radio ils parlaient de KIGALI. On pensait que c'était que là-bas. J'avais la radio, et la plupart du temps on écoute MUHABURA et la radio rwandaise. Mais la radio RTLM, la plupart des gens ne l'aiment pas, c'était pour les gens du nord. Je n'ai pas écouté toutes les chaînes."* La présidente revient sur les réfugiés qui se sont installés au stade, en face du domicile de Claude MUHAYIMANA : *"Et ces gens ne parlent pas ? Ils ne parlent pas de leurs maisons brûlées ? Vous n'avez entendu personne dire : "Je suis parti parce qu'on a brûlé ma maison, ou tué la famille à côté ?"* Il explique : *"Dans les premiers arrivés au stade, il y avait la famille de mon ex. Et personne ne m'a parlé de l'incendie des maisons, tout ça"*. L'accusé termine sa phrase en kinyarwanda, et l'interprète se lève pour terminer la phrase : *"C'était le mari de Xavéra, la tante de mon ex."*

La présidente lui demande une dernière fois - s'agissant de sa perception du début du génocide à KIBUYE - s'il n'a pas entendu les messages à la radio. Chercheurs et témoins s'accordent à dire que la radio était un support de transmission des messages génocidaires. Il est demandé à l'accusé quelle était sa perception des événements à la date du 7, du 16 et du 17 avril 1994. Il explique qu'il n'écoutait pas *"cette radio du Nord"*.

Vient ensuite une série de questions sur le témoignage de Médiatrice MUSENGEYEZU, l'ex-épouse de l'accusé. Il explique d'abord : *"Jusqu'à maintenant, je ne sais pas ce qui est dans sa tête. Mon ex, du temps où j'étais au Kenya, elle me rendait visite et on passait du temps ensemble. Dans le temps où j'étais ici, j'ai envoyé 1000 euros en western union, c'est l'assedic que j'ai touché. Jusqu'à aujourd'hui, je ne comprends pas ce qui est dans sa tête."* A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) ce témoin mentirait sur leur vie commune, il explique : *"Ce que je voudrais dire, c'est que jusqu'à aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi elle a changé. A l'époque, on était une famille exemplaire à KIBUYE. Et d'un coup, elle a tourné sa veste. Vous voulez que je vous dise quoi ? Je ne sais pas."*

La présidente revient sur la mise sur écoute de Médiatrice, et notamment une conversation qu'elle a eu avec Xavera. Elle souligne qu'il ressort de cette conversation, que Médiatrice MUSENGEYEZU aurait tenté de trouver des témoins favorables à l'accusé. Claude MUHAYIMANA se répète, puis explique qu'il ne lui semble pas probable que Xavéra puisse témoigner de ce qui s'était passé, l'ayant aidé à fuir au Congo le 15 mai 1994. (NDR : *L'accusé ne semble pas avoir compris que la présidente fait référence à la mise sur écoute du téléphone de son ex-femme, et ce sans avoir su qu'un tel dispositif avait été déployé. Il s'agit donc d'une conversation téléphonique entre l'ex-épouse de l'accusé, et un témoin qui a été sauvé par celui-ci, ce que la présidente indique*).

La présidente aborde ensuite la logistique. A la question de savoir comment se sont déroulées les journées du 7 et 8 avril 1994 au Guest House, Claude MUHAYIMANA explique : *"Il y avait le couvre feu. Dès que j'ai garé la camionnette, l'économiste m'a amené chez moi. J'y suis resté, et c'est le 8 que je me suis réfugié au Guest house jusqu'au 11. On est rentrés le 12 au soir, le 13 je suis resté chez moi, et c'est le 14 que les gendarmes sont venus chez moi. BUFFALO était avec le gérant tous les jours. Donc je ne pouvais pas rentrer dedans. C'est quelqu'un qui est l'ami du gérant. Et ensuite, ils sont venus et on est partis"*.

Il est ensuite demandé à l'accusé de s'expliquer sur le fait que certains employés tels qu'Esdras NGENDAHAYO ont été obligés de venir travailler au Guest house, tandis que l'accusé en a été dispensé. La présidente souligne également que plusieurs témoins ont

déclaré que l'activité de l'hôtel n'avait pas cessé durant le génocide, et que des réunions relatives à la mise en place des massacres avaient lieu. Il explique : *“Comment je pouvais approvisionner le Guest house, alors qu'il n'y avait pas de magasins ouverts ni de marché. Je vais approvisionner le guest house où ?”*. La présidente rebondit : *“Comment cela les magasins étaient fermés ? Il fallait manger non ?”*, ce à quoi il répond : *“Approvisionner où ? Personne n'a rien ouvert, pas de marché, c'était interdit. Oui, les autorités avaient le pouvoir, mais il n'y avait pas de magasin ouverts. Esdras avait des problèmes avec le gérant, mais je ne rentre pas dedans. Ils avaient des problèmes, après un an de poste il devait être gérant et puis le nouveau gérant est arrivé. Mais je n'entrais pas dedans, c'est pour ça qu'il y allait tous les jours. Il a dit qu'il ne m'a pas vu, mais les autres oui.”* La présidente corrige la dernière information, Esdras NGENDAHAYO ayant précisément déclaré l'inverse, à savoir qu'il voyait l'accusé régulièrement. Claude MUHAYIMANA explique : *“La fois où il a dit ça, c'était en première instance. Lui-même a dit qu'il ne m'a pas vu au Guest house. Je n'ai pas travaillé dans ce temps là. Je suis retourné au Guest House seulement au retour des Français. Je suis resté chez moi, je cherchais des pirogues et j'étais malade. C'est mon responsable qui a conduit la camionnette de temps en temps, et il est même venu me voir à la maison deux ou trois fois”*.

La présidente aborde ensuite la conduite des véhicules de façon générale durant le génocide. Sur le Daihatsu bleu appartenant à Jean-Bosco NKUNDUNKUNDIYE alias BONGO BONGO, elle explique que Pierre NSABIMANA GATONGA avait déclaré en procédure avoir vu l'accusé sortir le véhicule de chez BONGO BONGO avant le massacre du stade de GATWARO. Elle ajoute que le témoin, cité par la défense, a néanmoins changé de version durant l'audience. Il est alors demandé comment l'accusé savait que ce témoin allait changer son témoignage. Il explique : *“J'ai vu dans le dossier ce GATONGA. Dès que je l'ai vu apparaître sur le véhicule, j'ai voulu le confronter pour savoir comment il m'a vu chercher le véhicule, et j'ai pensé que ce procès serait comme l'ancien. Parce que j'ai pris le véhicule devant le Bar La nature, il était garé là-bas, et c'est les gendarmes qui m'ont emmenés là-bas”*. Il confirme ensuite qu'il ne savait pas qu'il changerait de version. Sur l'état du véhicule de BONGO BONGO, la présidente explique que l'accusé avait parlé de clé pour le démarrer. Or, BONGO BONGO a déclaré que ce véhicule était cassé, de sorte qu'elle démarrait au fil. Uzzias BAILLEUX, ancien chauffeur du préfet et ayant démissionné durant le génocide, a d'ailleurs témoigné dans le même sens. Claude MUHAYIMANA explique : *“S'ils ont cassé après, oui. Mais avant, en première instance, ils ont posé la question à Jean-Bosco et il a dit qu'il a retrouvé son véhicule à BUKAVU, qu'il était cassé et que toutes les clés pouvaient la démarrer”*. La présidente lui indique que nous reprenons à zéro lors de ce procès en appel, et que la cour n'est pas informée de la teneur des débats en première instance. Il explique : *“Ce véhicule est conduit par beaucoup de gens. Quand les gendarmes m'ont dit de le prendre, il y avait la clé”*. La présidente demande à combien de reprises le témoin a conduit, ce à quoi il répond : *“Je l'ai pris le 14 vers 10h-11h, jusqu'au 26”*. Il ajoute que c'est la seule et unique fois où il a conduit le véhicule, et ce pour conduire le corps de MWAFFRIKA à RUHENGRI. Pour les autres véhicules, il explique ne pas avoir conduit le véhicule rouge du Guest house durant le génocide, si ce n'est le 7 avril 1994. Il explique également avoir repris le véhicule fin Juin, sans arriver à dater. Puis il ajoute n'avoir jamais conduit le véhicule qui appartenait au projet-pêche durant le génocide.

Questions des avocats des parties civiles :

Maître PARUELLE demande à l'accusé comment celui-ci savait que les commerces étaient fermés, s'il ne sortait jamais de chez lui. Il explique que : *“Du temps où j'étais malade, on me rendait visite, dont les commerçants. J'avais un kiosque et il était fermé. On m'a rendu visite beaucoup de fois parce que j'étais malade”*. Maître QUINQUIS interroge ensuite l'accusé sur sa perception du génocide, et notamment le fait qu'il ait déclaré *“avoir vu des voyous”*.

Claude MUHAYIMANA répond : “Vous voyez, les voyous passaient sur la route et ils les insultaient. Mais je ne veux pas les répéter, je suis chrétien. Ils disaient que c'est des iyenzis. Puis l'accusé souhaite s'exprimer en kinyarwanda : *“Depuis 73, je l'ai déjà dit, les membres de la population quittaient leur propre domicile pour aller chercher refuge à l'église et au Home St Jean. Je ne comprends pas pourquoi vous me demandez si, lorsque j'ai vu ces réfugiés, s'ils n'avaient pas de problèmes. C'est normal qu'ils avaient un problème puisqu'ils avaient quitté le domicile”*. Maître KARONGOZI pose ensuite la question de savoir pourquoi, en tant que complice du FPR, il n'a pas pensé à partir plus tôt. L'accusé explique : *“Laissez-moi vous donner une réponse facile. Pourquoi ai-je fui entre le 8 et le 11 ? Pour vous dire la vérité, toutes les personnes qualifiées de complices ou les Tutsi, n'ont pas tous pris une pirogue pour trouver refuge au Congo. Il y a des Tutsi qui avaient des pirogues et vivaient au bord du lac Kivu et au lieu d'aller au Congo, ils sont allés chercher refuge au stade.”* Puis Maître KIABSKI, avocat du CPCR, revient sur les déclarations de l'accusé, selon lesquelles de son domicile, il voyait ce qui se passait au stade de GATWARO. Claude MUHAYIMANA explique : *“Chez moi, il y avait la clôture, j'étais dans mon jardin, dans ma maison et quand tu es chez toi, tu vois autour ce qui s'est passé”*. Puis il confirme qu'il voit la route de chez lui, y compris le stade. Maître KIABSKI fait remarquer qu'il est curieux que lorsqu'il s'agit de Médiatrice, au contraire les avocats de la défense indiquent qu'il n'était pas possible de voir le stade ni la route. L'accusé se reprend et déclare : *“Oui, je voulais dire de mon jardin”*. Il explique finalement avoir passé le génocide à l'extérieur de sa maison, dans le jardin, en permanence, sans rentrer. Maître SIMON demande quant à lui à l'accusé s'il n'a pas entendu à la radio, les appels au meurtre, mais Claude MUHAYIMANA nie. Sur question de maître SABADATTO, l'accusé explique ne pas s'être senti en sécurité au début du génocide, et s'être réfugié au Guest House du 8 au 12 avril 1994. A la question de savoir comment l'accusé et sa famille s'alimentaient, l'accusé botte en touche et répond par des questions.

Questions de l'avocate générale, :

Madame Myriam FILLAUD revient sur le fait que l'accusé aurait été incarcéré en 1990, pour avoir été soupçonné d'être un complice du FPR, mais l'accusé donne les mêmes réponses. A la question de savoir s'il y avait un couvre-feu, il explique : *“Au début, c'était un confinement de 24h/24. Après, les gens sont sortis dans les jours qui suivent. Mais j'ai pas la date. Mais les premiers jours de l'attentat de HABYARIMANA, ils ont mis le couvre feu 24/24. Ce sont les ambulances qui sortaient”*. Il est ensuite demandé à l'accusé s'il ne s'était pas rendu compte de la montée en puissance du génocide. Claude MUHAYIMANA donne les explications suivantes : *“Non, j'étais chez moi, je ne savais rien. Même les réunions se sont déroulées après qu'ils ont tué les gens, c'était au tribunal et à la préfecture. Enfin je ne sais pas, parce que j'y ai pas participé. Et j'ai quitté KIBUYE avant les massacres, et je n'ai pas entendu ça”*. L'avocate générale indique d'une part, que depuis chez lui, l'accusé avait dit voir des convois partir à ce moment-là vers BISESERO. Et d'autre part, qu'il avait déclaré avoir réalisé de nombreux allers-retours entre le 9 et le 15 avril 1994, ce qui contredit ces déclarations du jour.

Questions des avocats de la défense :

L'accusé explique d'abord avoir revu sa femme à trois reprises au Kenya, après le génocide. Ils demandent ensuite la raison pour laquelle son ex-épouse lui aurait remis leurs enfants si elle pensait qu'il était un génocidaire. Il explique ne pas le comprendre. L'audience est suspendue à 11h35 et reprend à 11h50 avec l'interrogatoire de l'accusé.

Questions de la présidente - témoignage de Médiatrice MUSENGEYEU :

La présidente aborde le témoignage de Médiatrice MUSENGEYEZU selon lequel le 13 avril 1994, il y avait des rondes de sécurité dans la ville de KIBUYE. L'accusé passe de nouveau en kinyarwanda : *“Ce que la femme dit, vous savez quand elle se sépare de son mari, il y a des choses qu ne sont pas claires. Quand elle dit qu'elle a appelé à la Guest House et que la secrétaire a répondu, il n'y avait pas de secrétaire et le téléphone n'était qu'au niveau du gérant et de la réception. La seule secrétaire qu'on avait était Tutsi, c'était Marthe et elle n'avait pas mis les pieds à la Guest depuis le 6 avril. Quant à REBERO, c'était le chef du quartier, il faisait sa patrouille mais n'est pas entré à l'intérieur de la maison”*. La présidente indique ensuite que selon son ex-épouse, François NAMBAJIMANA, conseiller de secteur, serait passé à leur domicile un soir et Claude MUHAYIMANA serait parti avec lui. Néanmoins l'accusé nie en bloc. La présidente explique ensuite que Médiatrice MUSENGEYEZU avait également déclaré à l'audience avoir été prévenue que tout le monde allait être tué au stade. A la question de savoir comment son épouse a pu s'en rendre compte, tandis que lui ne semble pas prendre la mesure des événements, il explique, agacé : *“C'est à elle de répondre à cette question. Et si elle l'avait su, elle aurait retiré sa tante du stade”*. La présidente souligne que c'est précisément ce qu'il s'est passé, puisque sa tante s'est réfugiée chez l'accusé.

La présidente explique ensuite que le 14 avril 2014, il ressort de la mise sur écoute téléphonique de Médiatrice MUSENGEYEZU, une conversation avec une dénommée Claudine. Les deux femmes parlaient de la visite de NAMBAJIMANA François au domicile des ex-époux à KIBUYE durant le génocide. La présidente rappelle que le témoin n'a pas été informé du déploiement de ce dispositif. Néanmoins, l'accusé continue de tout nier en bloc.

Questions de la présidente - témoignage de Providence UWINDEKWE RWAYITARE :

La présidente passe ensuite à la confrontation de l'accusé avec le témoignage de Providence UWINDEKWE RWAYITARE, rescapée. Sur le fait qu'elle le connaît ? Elle ment. Sur le fait de l'avoir vu en compagnie d' Anastase BARIATA ? Elle ment. D'ailleurs selon lui : *“C'est cet homme, François MVUYEKURE, qui m'a vu aller chercher le véhicule, alors comment peut-elle m'avoir vu avant ? Moi j'ai récupéré le véhicule le 14 entre 10h et 11h. Et d'ailleurs, il y en a qui disent qu'ils ont vu ce véhicule le 13 venant de KARONGI, et qu'il était abandonné”*. La présidente lui rappelle que Providence UWINDEKWE RWAYITARE n'a jamais dit de quel véhicule il s'agissait, d'autant que des attaques ont eu lieu à NYAMISHABA le 13, le 14 et le 15. L'accusé botte en touche en indiquant que selon lui, elle est la seule à l'avoir vu au Home Saint Jean. (NDR : le principe d'un génocide, est justement d'éliminer tout témoin potentiel).

Questions de la présidente - le décès de madame NYARAMUNGONDO :

La présidente passe ensuite à la mort de madame NYARAMUNGONDO, intervenue le 13 avril 1994. A la question de savoir comment l'accusé a pu savoir que Benoit USABYUMUREMY était en mesure de témoigner en sa faveur, sachant que ce dernier était incarcéré. Il explique qu'en 2012/2013, le procureur général de KIBUYE, qui est un ami à lui, lui a donné cette information. Il ajoute à cet égard : *“Laissez-moi vous expliquer le problème que j'ai eu. Lorsqu'il m'a envoyé ce document, j'ai constaté qu'il n'était pas bien lisible. Ce document est un kinyarwanda, je l'ai donné au traducteur, et ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas le traduire parce que c'est un document qui a été scanné. Ils m'ont dit que lorsqu'un document n'est pas lisible, ils ne peuvent pas traduire. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas présenté ce document à la cour.”* La présidente s'interroge : *“Vous parlez à vos avocats d'un document écrit en kinyarwanda, et vous ne leur expliquez pas ce qu'il y a écrit dessus ? Ou dire au juge d'instruction de faire des recherches ? Et d'un coup en 2026 vous décidez*

de faire intervenir Benoit USABYUMUREMY sur la base de ce document ?". Il explique : "GAHIMA est allé interroger les accusés sur les faits commis à KARONGI. Lorsqu'on m'a transmis ce document, j'ai donné son nom pour qu'on puisse lui poser des questions. Je signale qu'il était un enseignant." La présidente demande à voir le document que tient l'accusé. Elle indique à la cour que le document est un témoignage officiel provenant du parquet général, et ajoute que le document est lisible. Le document est ensuite donné aux parties afin qu'ils en prennent connaissance. La présidente demande alors à l'accusé depuis combien de temps il a ce document en main. Il explique : "Ca ne fait pas longtemps que j'ai ce document. C'est GAHIMA qui me l'a envoyé, et j'étais en train de parler avec lui au sujet de mon procès. Et c'est à cette occasion qu'il m'a dit qu'il avait un document utile pour moi. Je viens de vous dire que les traducteurs ne pouvaient pas traduire, et les avocats ne connaissaient pas le contenu de ce document".

La présidente demande alors comment le procureur a pu se procurer un tel document, si celui-ci a quitté ses fonctions. Il explique : "Étant donné qu'ils suivent régulièrement mon procès, je m'entretiens régulièrement avec eux, et il m'a proposé de m'envoyer des témoignages." La présidente rebondit et fait remarquer à l'accusé que celui-ci déclarait avoir eu des problèmes avec les autorités qui lui en voudraient, pour finalement déclarer qu'il reçoit de l'aide de ces mêmes autorités. Claude MUHAYIMANA déclare que celui-ci n'est plus en fonction et vit aux Etats-Unis. Il ajoute avoir obtenu ce document il y a environ 2 mois "quand je préparais mon procès".

La présidente demande ensuite à l'accusé d'où provient le témoignage d'Alphonse RUKUNDO. Claude MUHAYIMANA explique que ce dernier a témoigné en première instance, et ajoute qu'il était limité à 5 personnes, raison pour laquelle les prétendus 14 autres témoins à décharge n'ont pas été cités à comparaître. La présidente souligne qu'en terme de procédure pénale, aucun témoin n'a été refusé durant cette audience, faisant citer les témoins supplémentaires en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Puis sur observations de la présidente, il explique : "La raison pour laquelle je ne voulais pas qu'il vienne témoigner, c'est parce qu'on a dit que lorsqu'il a déposé en première instance, son témoignage n'avait pas une valeur probante. C'est la raison pour laquelle je me suis dit que cela allait se reproduire". La présidente indique qu'il s'est quand même présenté durant l'audience, d'autant qu'il parle des aveux de MAYAYI, qui a porté sur lui toutes les conduites litigieuses reprochées à l'accusé. Claude MUHAYIMANA explique : "RUKUNDO était mon voisin. Il est venu chez moi lorsque des assaillants qui venaient de son village lançaient une attaque chez moi. S'agissant de GAHIMA, nous avons créé l'association RNC. Je le connais depuis longtemps et j'allais rendre visite à sa famille. Il fait partie de mes amis et c'est la raison pour laquelle il suit la situation". La présidente souhaite revenir sur la lettre d'aveu et le silence de RUKUNDO sur cette pièce. Il explique : "Je pense qu'il vous a expliqué la raison pour laquelle il n'en a pas parlé. Il vous a dit que lors de sa comparution en première instance, on ne lui a posé aucune question dessus". La présidente insiste : elle non plus ne lui a pas posé de question, il s'agissait de ses déclarations spontanées. D'autant qu'il s'agit d'un document dont on ignorait l'existence. Claude MUHAYIMANA botte en touche et rejette la faute sur ses avocats, qui l'auraient empêché d'avoir des contacts avec lui.

La présidente revient sur le 13 avril 1994, et notamment le témoignage d'Eliezer MUGEMANGANGO, qui expliquait durant toute l'instruction avoir vu l'accusé conduire le Daihatsu bleu ; qu'ils avaient trouvé les trois personnes sur la route ; et que ces déclarations ont été confirmées durant la confrontation avec l'accusé. Elle explique qu'ensuite, le témoin s'est ravisé au cours de l'audience. Claude MUHAYIMANA explique sur TWAYIGIRA : "Je ne fréquentais pas TWAYIGIRA, je n'ai jamais travaillé avec lui. Lors de mon procès, j'ai

entendu dire que j'ai rencontré des gens lors d'une fête et ces gens m'ont dit que mon grand frère aurait donné des informations au sujet du frère de TWAYIGIRA qui est poursuivi en Belgique. Moi je pense que pour se venger de moi, il a fait cela pour que je sois en difficulté. Je n'ai pas rencontré TWAYIGIRA, mais à cause du problème de son grand frère, je vous informe que des juges belges m'ont convoqués et interrogés. Ils croyaient que j'étais de la même obédience qu'eux et j'ai dit non, je suis catholique et je ne peux pas savoir ce qui se passe à l'église pentecôtiste".

La question lui est posée sur la date à laquelle il a été convoqué, et il répond : *"Le 10 septembre 2024"*. La présidente indique que la première audition de MUGEMANGANGO date de 2014. L'incohérence des déclarations de l'accusé sur un prétendu complot est mise en exergue, et notamment le fait que les trois témoins évoqués n'étaient pas incarcérés ensemble ; que l'affaire du frère de TWAYIGIRA Emmanuel est récente ; et que l'accusé n'était pas poursuivi à l'époque. Il répond que si TWAYIGIRA a eu des problèmes avec le frère de l'accusé, alors il est *"la seule victime" entre les deux* et confirme être victime d'un complot. Pas de questions des jurés.

Questions des avocats des parties civiles :

A la question de savoir depuis quand il connaît Vincent GAHIMA, ancien procureur général de KIBUYE, Claude MUHAYIMANA explique que cela fait longtemps, et ajoute ne pas savoir si c'était le seul procureur général du Rwanda. A la question de savoir si le Procureur général l'a aidé et lui aurait donné des informations durant cette procédure, il répond par la positive.

Pas de questions de l'avocate générale. La parole est à la défense.

Questions des avocats de la défense :

A la question de savoir s'il connaît Eliezer MUGEMANGANGO, il explique qu'il ne le connaissait pas avant. Il donne la même réponse à propos d'Alexis KAPAGEMA. Puis, sur une série de questions fermées, Claude MUHAYIMANA explique que tout est contradictoire dans leurs déclarations.

Le document donné par l'accusé est ensuite versé aux débats, et l'avocate générale fait observer qu'on a aucun renseignement sur la traçabilité de celui-ci, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une traduction. L'audience est suspendue à 13h06 et reprend à 14h20.

Questions de la présidente - massacres à l'école NYAMISHABA :

La présidente indique que la date des massacres à NYAMISHABA se situe le 15 avril 1994. La présidente demande si, sur cette attaque, l'accusé reconnaît avoir été sur place, il répond par la négative. La présidente indique ensuite que Canisius a été entendu durant la procédure, et que celui-ci a déclaré avoir été à l'école NYAMISHABA le 15 avril, ne pas avoir vu l'accusé, et qu'aucun attaquant n'était venu en voiture. Puis la présidente expose le témoignage d'Hassan RUKERATABARO, selon lequel Claude MUHAYIMANA n'a pas été vu sur place. Puis celui d'Hachim UWAYISABA, qui indique ne pas l'avoir vu non plus. En revanche, Anastase KANYABASHI a déclaré à l'audience avoir vu un convoi de 3 véhicules, dont un Hilux rouge conduit par l'accusé. Sur question, l'accusé explique connaître Anastase KANYABASHI : *"Il travaillait à la Banque Populaire"*. Puis il ajoute : *"Je n'y suis pas allé, c'est faux. Parce que jusqu'à NYAMISHABA c'est à 3km"*. La présidente indique ensuite qu'il y a eu le témoignage d'Esther, partie civile à l'audience, qui a expliqué avoir entendu les véhicules arriver. L'accusé réplique: *"Je ne pense pas que des véhicules sont passés là-bas."*

J'étais chez moi. Ah mais le 15, j'étais à la gendarmerie pour préparer l'enterrement de MWAFRIKA!

La présidente souhaite qu'une carte soit diffusée, afin d'étudier les distances. Il est indiqué que la distance KIBUYE - KARONGI est de 3,5 km, entre MUBUGA et KIBUYE il y a 15 km, entre MUBUGA et BISESERO 5km, et entre le carrefour et le mémorial de BISESERO, il y a 9 km. Une seconde carte est diffusée à l'audience. La présidente indique que la distance entre le centre de KIBUYE et l'école NYAMISHABA, est d'environ 900 mètres. Une troisième carte est diffusée. Il y est indiqué que la route entre KIBUYE et RUHENGERI est de 133 km.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. L'avocate générale souligne que les attaques à l'école de NYAMISHABA sont datées du 15 et 16 avril 1994.

La présidente fait ensuite le point sur le reste des témoignages plaçant l'accusé sur le site de l'école de NYAMISHABA. Elle rappelle que l'accusé a présenté des photographies la veille. Il explique : *“Ce que je dis c'est que là-bas, à NYAMISHABA, il y avait des vaches et c'est là qu'elles venaient manger des herbes. Moi je dis qu'à cet endroit, il y avait des herbes mais pas suffisamment longues pour qu'une personne puisse se cacher. Et il y avait une partie qui était clôturée par des fils barbelés et du bois. C'était divisé en partie pour que les vaches puissent brouter d'un endroit à un autre”*. La présidente insiste : *“Il y a trop ou pas assez de végétations pour se cacher ?”* faisant ainsi référence aux précédentes déclarations de l'accusé. Il explique : *“Il y a effectivement des herbes assez longues. La raison pour laquelle je vous ai ramené cette photo, c'était pour vous montrer les arbres”*. A la question de savoir comment il a su avec exactitude où le témoin aurait pu être caché, il explique : *“C'est parce que je connais l'endroit dont il parle. Ma femme travaillait à NYAMISHABA et parfois nous allions faire de courses là-bas”*. L'accusé persiste et indique que le témoin, qui est un rescapé du génocide, n'était pas caché dans un buisson selon lui, mais dans les hautes herbes. L'accusé insiste sur les hautes herbes, et la présidente rappelle que Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA est formel sur l'endroit où il s'est caché. Claude MUHAYIMANA insiste sur le fait de dire que ce dernier est à l'initiative d'une prétendue formation aux faux témoignages. Il explique : *“C'est BAGASARA Jean-Bosco, qui me l'a dit. Il m'a demandé d'aller le voir à BETTANY et quand il est arrivé là-bas, il lui a fait un interrogatoire en français, ça a été traduit en kinyarwanda et il dit que c'est lui qui formait les gens aux faux témoignages”*. Il ajoute que le dénommé Jean-Bosco BAGASARA était plombier.

La présidente indique que le témoignage de BAGASARA a été transmis en même temps que la plainte du CPR, puis qu'il a été entendu par les gendarmes de l'OCLCH. La présidente indique que ce dernier n'a jamais parlé de Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA et de ses prétendues formations au mensonge. Il explique : *“Lui, il m'a dit que les gens du CPR sont allés le chercher, l'ont trouvés à BETTANY où il travaillait, et qu'on lui a fait signé un document en français et il m'a dit de faire attention à ces gens-là, et ils l'ont envoyés en kinyarwanda”*. Il ajoute que le CPR était accompagné de Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA, qu'il lui auraient proposé de la bière mais que le témoin aurait refusé. La présidente souligne que l'accusé avait pourtant déclaré que beaucoup de personnes poursuivies à cause de Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA ont été acquittées. A la question de savoir comment il a eu cette information, l'accusé explique qu'elle provient d'amis à lui, sans plus de précisions.

Questions des avocats des parties civiles :

Pas de question des avocats des parties civiles, si ce n'est qu'il est fait observé que l'accusé vient de déclarer qu'il était présent le 15 avril 1994 à KIBUYE.

Questions de l'avocate générale :

Madame Myriam FILLAUD souligne que UWAYISABA Hachim a été condamné pour l'attaque à l'école de NYAMISHABA, et qu'il a été établi que les massacres ont eu lieu du 15 au 16 avril 1994. Eu égard aux réponses de l'accusé quant à Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA, il est demandé à l'accusé si pour KANYABASHI, qui indique également l'avoir vu sur les lieux, si les herbes étaient "*trop hautes*". Il répond : "*KANYABASHI a dit qu'il m'a vu à NYAMISHABA, alors que je ne l'ai jamais vu mettre les pieds là-bas. Il a dit qu'il m'a vu dans un véhicule de couleur rouge. Est-ce qu'il a précisé la marque et la couleur du véhicule ?*" (NDR : C'est gonflé de la part de quelqu'un qui explique lui-même ne pas avoir tous ses souvenirs! De surcroît, il n'était pas pourchassé, lui, bien au contraire). Par ailleurs, il ajoute ne pas se souvenir du témoin lorsqu'ils jouaient au football ensemble plus jeune.

L'avocate générale rappelle qu'une troisième personne indique l'avoir vu sur les lieux de l'attaque à NYAMISHABA, dont Damien NZAMWITA. L'accusé s'enferme dans son déni, et il dira que ce témoin aussi, ment.

Questions des avocats de la défense :

A propos de la photographie diffusée à l'audience, l'accusé explique avoir célébré son mariage au sein de la salle polyvalente de l'école NYAMISHABA. Il confirme ensuite qu'il n'est pas possible; selon lui, pour tous ces témoins de l'avoir vu car "*ils étaient cachés et pourchassés*".

Questions de la présidente - mort de MWAFRIKA :

La parole est à la présidente et elle souhaite en revenir à MWAFRIKA. A la question de savoir si l'accusé était présent au moment où MWAFRIKA meurt, il répond par la négative. Il ajoute néanmoins avoir été présent pour la récupération du corps. La présidente explique ensuite que la mort de MWAFRIKA est placée par les différents témoins dans la matinée. Par ailleurs, plusieurs personnes le mettent en cause sur les lieux. Il explique : "*Je n'étais pas là. Si c'est moi qui les ai amenées le matin, j'aurai eu le camion. Mais François MVUYEKURE a dit qu'ils m'ont emmenés le soir prendre la voiture devant le bar La Nature*". La présidente rappelle que le décès de MWAFRIKA est intervenu entre 10h et 11h, mais l'accusé dément et déclare que les gendarmes sont venus à son domicile à 10h du matin. La présidente souligne les incohérences dans les déclarations de l'accusé. En effet, selon lui, on serait venu le chercher avant la mort de MWAFRIKA pour lui faire un ordre de mission pour emmener le corps de MWAFRIKA... avant qu'il meurt! Et le tout en faisant 3,3km aller-retour avant 10h. Par ailleurs, tous les témoins sont d'accord, y compris ceux qui sont favorables à Claude MUHAYIMANA. Il explique : "*C'est quelque chose à comprendre facilement. Je n'étais pas avec eux. Les gendarmes sont arrivés chez moi entre 10h et 11h et ils m'ont dit : Viens avec nous. Il y a un véhicule dans lequel ils sont venus, et dans ce véhicule il y avait 2 personnes. Nous sommes allés au camp et après nous sommes allés au Guest house. Lorsque je suis allé au Guest, j'ai trouvé le gérant à l'extérieur et il m'a remis un ordre de mission*".

A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) il est écrit 10h sur l'ordre de mission, il explique que c'est le fait du gérant du Guest House. Il ajoute ne pas savoir comment les autorités ont collaborés entre elles à ce sujet. Il ajoute : "*Je pense que dans le dossier, il y a des témoins qui ont dit que les premiers sont arrivés à KIBUYE entre 8h30 et 9h*". Sur la récupération du corps, la présidente indique que l'accusé a d'abord nié avoir récupéré le

corps de MWAFRIKA, et l'a finalement admis en fin d'instruction en 2016 lors de sa confrontation. L'accusé commence par nier, et la présidente reprend ses interrogatoires et montre à l'accusé qu'il avait nié jusqu'au dernier moment. L'accusé persiste : *"Je n'ai jamais nié que je suis allé chercher le corps. Etant donné que je ne maîtrise pas la langue et que je n'ai pas bien compris la question qu'on me posait, j'ai répondu qu'il sont venus me prendre entre 10h et 11, et par la suite on est allé récupérer le corps"*. La présidente lui indique qu'avant cette déclaration, l'accusé a nié toute implication dans les transports, ajoutant même qu'il ne sait pas où se trouve GASENGESI. Il ajoute : *"Même aujourd'hui, si vous me demandez de situer GASENGESI, je ne pourrais pas vous le situer"*. Il explique ensuite : *"Lorsque nous avons quitté le camp, il y avait 3 véhicules. Devant, il y avait un véhicule dans lequel il y avait des gendarmes et une arme, et moi j'étais derrière ce premier véhicule. Derrière moi, il y avait un troisième véhicule et dans tous ces véhicules il y avait des gendarmes"*. Sur le type d'arme, il explique qu'il s'agit d'une arme de gros calibre, sans pouvoir donner plus de précisions. Il explique ensuite que durant cet aller pour récupérer le corps de MWAFRIKA, les gendarmes avaient l'air *"fâché de ce qui s'est passé. Ils sont venus chez moi, ils m'ont dit on vient te chercher, on y va."* Il déclare qu'on ne lui a pas expliqué la raison pour laquelle on avait besoin de lui. Il explique qu'ils ont récupéré le camion, sont allés au camp puis au Guest house pour l'ordre de mission, puis sont allés à GASENGESI. Il explique que l'arme lourde a été descendue du véhicule, et qu'elle a été utilisée. Il indique avoir entendu des tirs mais que durant ce temps il effectuait un demi-tour et donc n'avoir jamais regardé en arrière ce qui se déroulait.

La présidente lit un extrait de la feuille de motivation de première instance. Il est indiqué que l'accusé n'avait admis qu'à la fin de l'audience sa participation à ce transport. A la question de savoir s'il maintient ses explications relatives à son ordre de mission, selon lequel du 14 au 27 avril il était absent, Il explique : *"C'est le gérant qui me l'a donné. De retour, j'ai téléphoné, il est venu chez moi parce que j'étais malade"*. La présidente reprend depuis le début, à partir du départ de GASENGESI. Elle indique que selon Esdras NGENDAHAYO, le comptable du Guest House, l'ordre de mission est destiné à payer le défraiement de celui qui fait un déplacement. Il explique : *"S'agissant de l'ordre de mission, je me suis bien expliqué. Ce n'est pas le Guest House qui devait me payer alors que j'avais travaillé pour la gendarmerie. C'est quand il est arrivé au travail, et qu'on lui a remis l'ordre de mission en lui disant que la gendarmerie ne paiera pas"*. Il explique que l'ordre de mission lui a bien été donné le 14 avril 1994, et que c'est le service demandeur qui donne le véhicule, donc la gendarmerie. Il explique ensuite que le Guest House ne pouvait lui payer les frais de mission car il travaillait pour la gendarmerie. Pour justifier l'ordre de mission, il précise : *"Ils mettaient un fond sur pied pour indemniser les gens dans sa situation."* Il ajoute : *"A la gendarmerie, il n'y avait pas de service pour payer les frais de mission"*. Ce qui ne répond pas à la question. Il finit par dire que c'est le gérant qui a mis cette date, et qu'il n'est pas en mesure de donner plus d'informations.

La présidente indique que lorsque l'accusé part, selon lui, il part pour une longue mission, ce que le gérant aurait anticipé, pour amener un corps à 130 km et revenir. Il explique que c'est culturel, avec la phase de deuil. Claude MUHAYIMANA concède néanmoins que c'était une mission longue du 14 au 26 avril 1994, et non le 27 comme c'est mentionné. Il explique ensuite que les documents du Guest House n'avaient pas de logo ni d'en-tête particulier. Claude MUHAYIMANA déclare que Esdras NGENDAHAYO se contredit, mais la présidente indique qu'au contraire, le témoin est constant et qu'il a apporté des précisions sur questions. Finalement il déclare : *"Ce qu'il dit devant vous, ce n'est pas vrai. Il ment!"*

La présidente indique ensuite que l'épouse de MWAFRIKA a parlé d'un laissez-passer réalisé au camp par les gendarmes, mais l'accusé explique ne pas l'avoir vu. La présidente

insiste sur cette question et l'ordre de mission, et il explique que c'est le gérant qui, à son retour, a repris l'ordre de mission sans vérifier la date à laquelle il arrive à RUHENGRI. Il ajoute qu'après avoir fui, c'est son ex-femme qui lui a apporté ses papiers au Kenya, puis il botte en touche et accuse ses anciens avocats de ne pas avoir fourni les documents en temps et en heure. La présidente explique ensuite que selon les déclarations de son ex-épouse, l'accusé serait venu chercher une veste à leur domicile le 17 avril 1994, avant de partir à RUHENGRI. Par ailleurs, Hachim UWAYISABA, qui devait également partir à RUHENGRI, indique que le transfert était prévu le 18 avril 1994. La présidente indique enfin que l'ensemble des témoins datent la mort de MWAFRIKA au 16 avril 1994, la préparation du corps le 17 avril 1994 et le départ au 18 avril 1994. Il s'explique : *“C'est le 14 que le gendarme MWAFRIKA est mort et je suis allé chercher son corps l'après-midi. C'est le 15 qu'ils sont allés chercher le cercueil et ont préparé le corps. Et ils ont attendu que la gendarmerie de RUHENGRI réponde pour savoir s'ils ont trouvé les parents et on s'est mis d'accord sur le départ le lendemain matin.”* Selon l'accusé, ils se trompent tous, sans exception.

Sur le cercueil, il explique : *“Il me semble qu'Hachim a dit également qu'il y avait un cercueil, d'ailleurs ce n'est pas un cercueil avec lequel on allait l'enterrer c'était juste une boîte pour caler le corps. Dites vous que nous étions en temps de pluie”*. La présidente explique que ce détail est important car l'accusé avait parlé de nombreuses démarches à faire pour obtenir le cercueil, d'où le départ tardif de KIBUYE pour RUHENGRI. Claude MUHAYIMANA explique : *“C'est moi qui suis allé chercher les planches avec le gendarme”*. Ce qui contredit le témoignage en faveur de l'accusé, donné par Idy YARARA.

La présidente indique ensuite que l'accusé a déclaré avoir appelé sa femme et avoir entendu des tirs au téléphone, sachant que les tirs au stade sont en date du 18 avril 1994. Il nie avoir appelé sa femme le 18 puis explique : *“On est arrivés le soir, et quand on est arrivés ils avaient préparé l'endroit où MWAFRIKA allait être enterré. Le lendemain, les gendarmes sont passés voir leur famille et on est parti de RUHENGRI. Puis au milieu de la route ils se sont arrêtés, on a dormi dans le camp militaire et on est rentrés.”* Il confirme être parti durant 10 jours. La présidente indique qu'aucun des témoins n'a parlé de 10 jours, au contraire, ils expliquent être rentrés le lendemain de la nuit au camp. L'accusé explique que la famille n'était pas là lorsqu'ils sont arrivés à RUHENGRI.

La présidente indique alors que lors d'une confrontation, la mère de MWAFRIKA a fait des déclarations qui contredisent l'accusé. La présidente rappelle à l'accusé que le président de la cour d'assise en première instance a pourtant écrit dans la feuille de motivation concernant Claude MUHAYIMANA, d'abord qu'il est établi que l'accusé est parti au plus 4 jours, pour revenir autour du 20 avril 1994. Et ensuite que Claude MUHAYIMANA a fini par admettre pour la première fois, que cette date pouvait correspondre à son retour réel à KIBUYE. L'accusé explique que le président de la cour d'assise en première instance *“a écrit ce qu'il voulait sur le jugement”*.

La présidente explique à l'accusé comment se déroule l'établissement du jugement. L'accusé nie avoir tenu ces propos en audience, rejetant la faute sur le président de la cour d'assise et les jurés *“qui ont mal compris”*.

Questions des avocats des parties civiles :

A la question de savoir, lorsqu'il part chercher le corps de MWAFRIKA, s'il s'attend à faire face à un certain nombre de personnes, il explique : *“Ça ne me regarde pas, c'est pas mes affaires!”*. Il ajoute : *“Comment je vais imaginer qu'il y a des gens qui étaient en train de se faire tuer ? J'avais fait le demi-tour et je n'ai rien vu. Je ne peux pas vous dire ce qu'ils ont fait, j'ai entendu les tirs ! Regarde mon intelligence, je n'ai pas fait d'études comme vous pour me poser ces questions”*.

Maître PARUELLE lit un extrait de l'audition de l'accusé, selon lequel il a déclaré être parti le 14 avril 1994 à RUHENGARI, contrairement à ce qu'il déclare aujourd'hui. L'accusé explique ensuite que le 15 avril 1994, ils préparaient le corps et qu'il est parti le 16 avril 1994. A la question de savoir ce qu'il a fait de sa journée du 15 avril 1994, il explique : *"J'étais dans les mains des autorités et des gendarmes. Ils me disaient "va là-bas, va là-bas". J'étais dans la ville de KIBUYE"*. A la question de savoir pourquoi la personne soupçonnée d'être un complice du FPR et qui se sent menacée est choisie pour cette mission de la plus haute importance, il explique : *"Mon chef m'a mis à la disposition des gendarmes pour que je le conduise. Je ne pouvais pas refuser alors que c'est lui qui me payait"*. Il ajoute : *"Il y avait combien de chauffeurs à KIBUYE ? Ensuite, la question que vous devez vous poser c'est combien il y avait de chauffeurs dans l'entreprise ?"* A la question à savoir combien il y avait de chauffeurs à KIBUYE, il déclare qu'ils étaient 10 ou 15 au plus, *"et parmi eux des Tutsi partis chercher refuge au stade et ailleurs. Par ailleurs, mon chef était un proche de ces gens là et de BUFFALO"*. Il est indiqué à l'accusé que BUFFALO a été condamné pour des faits qui se sont produits au moment où l'accusé dit pourtant être avec BUFFALO à RUHENGARI. Il explique : *"Je ne sais pas s'il a été condamné, mais demandez-lui si c'était pas le chef de nos délégations. Je pense que même la femme de MWAFRIKA disent tous que nous étions avec lui"*. L'accusé n'est pas en mesure d'expliquer comment ni pourquoi BUFFALO a été condamné sont pour des faits commis à KIBUYE, alors qu'il était censé être, selon l'accusé, à RUHENGARI avec lui.

Sur question de Maître KARANGOZI, il explique que les gendarmes l'ont trouvé chez lui, ne sont pas entrés dans la maison, ont frappé et il aurait ouvert. Il explique qu'il déposait également les personnes qui préparaient le corps de MWAFRIKA. A la question à savoir comment cela se déroule aux barrières et s'il confirme les déclarations de madame MWAFRIKA, il explique : *"Quand nous sommes partis, on ne pouvait pas faire 200m sans être arrêtés. On devait descendre du véhicule, ils fouillaient tout, même le corps. S'agissant des documents qu'on nous demandait pendant la guerre, c'était juste la carte d'identité. Les gens qui se trouvaient sur la route et ceux qui tenaient les barrières n'étaient pas des personnes instruites, ce qu'ils voulaient c'était la carte d'identité"*. Il explique ensuite que lorsqu'il dormait à RUHENGARI, il dormait dans le véhicule et que c'est comme ça qu'il est tombé malade *"car les moustiques m'ont piqué."* Il ajoute ensuite que le FPR avait pris la préfecture de RUHENGARI et être allé dans une zone neutre.

Question des avocats de la défense :

La défense indique que Edmond MUSHIMANA aurait fait de fausses déclarations. L'accusé explique que les gendarmes ont commencé à tirer lorsqu'il faisait demi-tour. Il ajoute ne pas avoir pris la fuite, car il avait peur de se faire tuer. Sur l'ordre de mission, il confirme que la problématique incombe à son ancien avocat. La défense souhaite faire diffuser l'ordre de mission, et le contrat de travail. Claude MUHAYIMANA explique que les en-tête sont identiques, et ajoute que les documents sont établis à KIGALI et pas à KIBUYE. Il finit par dire qu'aujourd'hui, il se réfère à ce document pour dire à la cour qu'il était absent à cette date-là, n'ayant plus tous les souvenirs en tête. La défense demande à l'accusé s'il est possible que selon lui, que la feuille de motivation ne reprenne pas les propos de l'accusé, ce à quoi il répond : *"Je n'ai pas parlé du 20, c'est Hassan"*.

L'audience est suspendue à 17h15 et reprend à 17h35 avec l'interrogatoire au fond de l'accusé.

Questions de la présidente - maladie de Claude MUHAYIMANA:

La présidente indique que nous allons aborder la maladie de l'accusé. Il explique : *“Dès que j'étais à RUHENGARI, j'ai commencé à sentir le froid et à me sentir faible. Une fois arrivé à KIBUYE, j'étais complètement anéanti. Parce que c'est la maladie qui tout le temps me fait mal. En 89, j'étais hospitalisé avec mon grand frère à cause de ça. Quand j'ai quitté RUHENGARI j'étais affaibli et j'ai eu la chance de tomber sur quelqu'un de la croix-rouge qui m'a soigné. C'est quelqu'un qui a travaillé à KIBUYE, qui avait eu une mutation, mais pendant le génocide il a trouvé refuge à KIBUYE. Sa femme était originaire de GISHITA. Il m'a soigné, je suis resté à la maison tout le mois de mai, et comme je me rétablissais petit à petit j'ai profité de montrer que j'étais malade pour éviter qu'on m'utilise. Et c'est les français qui sont venus me faire sortir fin Juin. Et c'est l'abbé qui est venu pour me demander de l'aide pour les rescapés”*. Il explique ensuite avoir eu ses propres soucis dans la famille et être ressorti de chez lui quand les français sont arrivés. La présidente fait le point sur les témoignages qui n'ont pas vu l'accusé malade, son frère compris. La présidente indique ensuite que l'ex-épouse de l'accusé avait déclaré ne pas l'avoir vu malade ou alité non plus. Elle ajoute que deux témoins ont déclaré l'avoir aperçu malade à l'extérieur de son domicile. Il explique : *“Moi je vous ai dit que quand j'ai quitté RUHENGARI que j'étais malade, et certain l'ont dit. Je ne vois pas pourquoi vous donnez du crédit à cette femme alors que vous savez comment ça se passe quand on se sépare”*. La présidente indique avoir évoqué plusieurs autres témoins. Il raconte un épisode dans lequel il était sur une moto avec Antoine TWAYIGIZE, et qu'il n'avait plus de force, mais la présidente souligne que ce témoin n'a pas déclaré avoir été accompagné par Claude MUHAYIMANA et encore moins qu'il semblait ne plus avoir de force. La présidente indique ensuite qu'un témoin en faveur de l'accusé a dit qu'il a été malade quelques jours, puis qu'il allait mieux. Claude MUHAYIMANA explique qu'il l'a trouvé à son retour de RUHENGARI, et que c'est son grand frère l'a conduit chez lui. Pas de questions des jurés.

Questions des avocats des parties civiles :

A la question de savoir si sa fuite tardive est liée à sa maladie, Claude MUHAYIMANA explique: *“Ce n'est pas pour cette raison que je n'ai pas fui. Je ne voyais pas pourquoi fuir, il n'y avait pas d'urgence”*.

Pas de question de l'avocate générale.

Questions des avocats de la défense :

L'accusé explique que ce n'est pas la première fois qu'il est atteint de la malaria. La défense indique que l'abbé rédige un écrit en 2003, dans lequel il explique que l'accusé a la malaria. A la question de savoir pour quelle raison il fait cet écrit, Claude MUHAYIMANA explique que c'était pour sa demande de statut de réfugié.

Questions de la présidente - le sauvetage de personnes Tutsi :

La présidente souhaite maintenant aborder les personnes que l'accusé aurait aidé durant le génocide. Il explique : *“Lorsque j'ai quitté RUHENGARI, j'ai trouvé qu'on avait tué des gens au stade, à l'église et dans d'autres endroits. Lorsque je suis arrivé à la maison, il y avait du monde, il y avait beaucoup de gens. Lorsque mes voisins ont su que j'étais revenu, ils sont venus me voir et nous en avons discuté. Parmi mes voisins, il y avait notamment Martha qui était une amie à moi. J'ai envoyé mon employé de maison chez mon grand frère pour lui dire que j'étais revenu. Il est venu me voir et il m'a informé qu'il avait des gens chez lui également et qu'il y avait des enfants qui se cachaient chez ma mère. Il a ajouté qu'on ne trouvait plus de pirogues. On avait cassé toutes les pirogues”*. Il ajoute : *“C'est lui qui m'a expliqué qu'on cherchait des pirogues et qu'on n'en avait pas trouvé. C'est dans ce contexte qu'Antoine est venu me voir pour aller contacter cette personne qui avait une pirogue à*

moteur et nous avons discuté avec lui, nous avons négocié, nous lui avons donné de l'argent et il a accepté de le prendre. Antoine m'a mis sur sa moto, je suis resté sur la moto parce que je n'avais pas de force. Lui il est allé dans la forêt, et lorsqu'il est arrivé, on a commencé à le frapper et il a dit que ces personnes étaient les personnes de Claude. On a envoyé 2 personnes pour me voir, j'ai négocié avec eux, et par la suite, l'autre attaque dans laquelle se trouvaient les gendarmes est arrivée. Mais par chance, parmi ces gens il y avait des gens qui avaient enseigné aux gendarmes. Il est revenu avec eux à l'endroit où je me trouvais, on nous a frappé, et finalement nous sommes rentrés. Antoine TWAYIGIZE m'a mis sur sa moto, et nous sommes rentrés. Cependant, Antoine a dit qu'ils devaient donner 100 000 francs sinon il allait tuer ces personnes et nous également. Je pense qu'il avait 20 000 francs, il a donné ce montant et a promis de donner le solde par la suite. Il m'avait demandé de leur donner 100 000 francs, et ils ont pris l'argent qu'ils ont trouvé dans ma poche. Mais ce qui est grave, c'est la façon dont ils nous ont frappés. Nous sommes rentrés la nuit, ces gendarmes nous ont aidés, ils les ont amenés chez moi. J'ai dû également leur donner de l'argent, et par la suite, étant donné que les attaques étaient lancées chaque jour, j'ai réfléchi. J'ai appelé des gens avec qui j'avais travaillé au projet pêche, ils vivent dans la région de GISENYI. Je leur ai demandé de trouver des pirogues, ils les ont trouvées, nous avons demandé de nous faire parvenir les pirogues et c'est dans ce contexte qu'on a contacté pour qu'ils nous aident à prendre ces personnes jusqu'à l'endroit où se trouvaient les pirogues”.

La présidente demande à l'accusé d'estimer le nombre de personnes qu'il aurait aidé à fuir, ce à quoi il répond : *“C'est difficile de vous donner un nombre. C'est quelque chose qu'on a fait sur plusieurs jours et en plusieurs étapes. Je précise que Dieudonné faisait partie des gens que j'ai aidés. Il se trouvait dans le bureau du MRND, et un jour il est venu chez moi et m'a demandé d'aller voir mon grand frère car ils priaient ensemble. Ce soir-là, il y avait une pirogue qui devait ramener des gens et j'ai dit à mon grand frère de les prendre pour les amener. Francine, qui arrivait de GISHITA est arrivée également, Il y a également Delphine. Des gens sont venus mentir en disant que c'était les frères religieux qui les ont aidés à partir alors que ce n'est pas vrai”.* Il explique enfin que ces faits-là peuvent expliquer le fait que le Français soit venu à lui durant l'Opération Turquoise.

La présidente indique ensuite que le frère de l'accusé a estimé les personnes de la famille sauvée à 9. Sur les déclarations de Médiatrice MUSENGEYEZU, selon laquelle l'accusé aurait eu de l'aide auprès de Samson, le président des *Interahamwe*, il explique : *“Je ne sais pas d'où tire cette femme ce qu'elle dit. Il n'y a jamais eu de chauffeur qui s'appelle Samson à la préfecture. Les gens qui m'ont aidé sont les fils de KARUGARAMA et KARUGARAMA lui-même”.* La présidente rappelle que ce témoin a pourtant déclaré qu'il n'était pas impliqué dans le sauvetage des Tutsi, mais avoir juste hébergé quelques temps Médiatrice. Il explique : *“Ce n'est pas lui qui nous a donné les pirogues”.* La présidente indique que l'accusé avait déclaré qu'il lui a fourni une pirogue, mais que le témoin nie ce fait-là. Claude MUHAYIMANA explique que c'est une dénommé Aminata qui lui a fourni la pirogue. Il ajoute que le juge d'instruction s'est trompé dans le recueil des déclarations.

La présidente lui explique comment est réalisé un procès-verbal d'audition et il répond : *“C'est possible qu'il y ait eu une incompréhension entre le juge, moi et l'interprète. Par ailleurs, je ne vois pas où se trouve le problème. Est-ce que nous avons mal fait d'accueillir les gens ?”.* La présidente indique à l'accusé qu'il ne s'agit pas de dire qu'il a bien ou mal fait, mais de savoir ce qui a été fait. La présidente revient sur le témoignage de Médiatrice MUSENGEYEZU, qui indiquait que l'accusé avait indirectement aidé en passant par des informations obtenues par Samson, venu à leur domicile sur demande de Claude. L'accusé dément. La présidente indique ensuite que Canisius a déposé, et qu'il a déclaré que ce

dernier voulait aider une dénommé Delphine ; avoir vu Médiatrice qui lui a demandé de l'aide pour l'évacuer au Zaïre ; que l'accusé est sorti de la maison pour le saluer ; et que l'accusé lui avait conseillé de rejoindre une communauté de frères. Claude MUHAYIMANA déclare : *“Essayez d'être raisonnable. Pouvez vous imaginer qu'une femme tutsi peut se déplacer aisément durant cette période ?”*.

La présidente lit ensuite un extrait de l'audition de Xavera, il explique : *“Je ne sais pas si elle a confondu les fils et ces frères. Parce que cette partie, c'est une localité appelée communément “chez les frères”. Je ne sais pas si elle a fait exprès ou si elle a fait une confusion. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Il n'y avait qu'un seul frère et il avait déjà fui”*.

L'audience est suspendue à 18h52 et reprend 19h15.

La présidente fait le point et indique que l'interrogatoire au fond pourra se terminer demain. Les parties n'ont pas d'observation. Pas de questions des jurés.

Questions des avocats des parties civiles :

A la question de savoir pourquoi l'accusé n'a pas demandé aux personnes sauvées de déposer devant cette cour, il explique que ce sont le mis en cause qui décident, qu'il n'avait droit qu'à 5 témoins, et que toutes ces personnes se sont retournées contre lui au point d'avoir voulu l'égorger chez lui. Même question s'agissant de son frère, il exprimera la même réponse. Il lui est exposé la théorie selon laquelle l'accusé n'a pas cité ces témoins à comparaître, par peur de ce qu'ils pourraient dire sur son implication dans le génocide. Mais l'accusé donnera toujours la même réponse. A la question de savoir pourquoi il y a autant de gens chez lui, il explique : *“Je pense que pour vous, porter secours aux Tutsi est une infraction. Je vous informe que dans ma famille il y a aussi des Tutsi. C'est pas parce que je suis puissant que je les ai aidé. J'ai plutôt utilisé l'argent que Dieu m'a donné”*. A la question de savoir si le président du MRND était le président des interahamwe, il explique : *“Lors de l'avènement du multipartisme, il y avait la jeunesse”*. Il ajoute d'abord que selon lui, il ne sait pas s'il y avait des interahamwe à KIBUYE car il n'était dans aucun parti politique. Il finit par confirmer ensuite, que Jackson était président de la jeunesse MRND.

Questions de l'avocate générale :

A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) il n'a pas fui alors qu'il a aidé des gens à fuir, il explique : *“Si j'avais fui, qui aurait aidé les personnes que j'ai aidé à fuir. Est-ce que vous me reprochez d'avoir aidé les Tutsi ?”*. Il ajoute : *“Je ne suis pas un grand humanitaire. Si tous les hutu avaient aidé au moins 2 personnes, il y aurait eu moins de Tutsi qui auraient été tués pour rien. On ne devrait pas me reprocher d'avoir aidé les Tutsi à fuir, d'ailleurs c'était par la force de Dieu”*. L'avocate générale indique ne pas faire de reproches, mais essaye de comprendre. Il explique alors : *“La vie avait changé. Cet employé de maison se trouvait chez moi pour aider ma femme et mon enfant. Je ne pouvais quand même pas le chasser. Ensuite, cet employé de maison - nous, on faisait la cuisine - et c'est cet employé de maison qui amenait la nourriture aux gens au stade”*. Sur les incompréhensions évoquées par l'accusé entre le juge d'instruction, l'interprète et lui, il explique : *“Avec mon niveau en français, quand on vous donne 10 ou 20 documents à signer, je ne comprends pas tout ce qui est contenu dedans vu mon niveau de français. Si vous me donnez un document de taille A4 je ne peux pas le lire ou le comprendre en 10 minutes ou une heure”*. L'avocate générale lui indique que l'interprète était pourtant présent. Il réplique : *“Voulez-vous dire que les interprètes ont lu tout le document ?”*. L'avocate générale indique que oui et explique comment est suivie la procédure.

Questions des avocats de la défense :

A la question de savoir si le sauvetage des Tutsi a été contesté, il répond par la négative. Sur Médiatrice MUSENGEYEZU qui aurait déclaré que sans Claude, elle serait morte, il explique : *“Elle connaît la situation dans laquelle ont se trouvait à l’époque des faits. Je ne sais pas si elle a répondu sincèrement en disant cela, sinon elle ne serait pas en train de me traîner devant cette cour”*.

Questions de la présidente - thème des pillages :

La présidente indique que nous passons au thème des pillages. Il explique ne s’être jamais rendu chez BONGO BONGO et n’avoir jamais vu ses meubles. La présidente indique qu’un témoin a déclaré avoir vu beaucoup de choses chez l’accusé, et que son ex-épouse aurait même essayé de vendre des biens issus des pillages. Il répond que ce n’est pas la vérité et ajoute que cela n’a jamais existé mais que les gens ont changé *“après la guerre”*.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. L’avocate générale fait remarquer que l’accusé utilise uniquement le mot “guerre” pour parler du génocide. Maître LATRABE demande à l’accusé de reconnaître qu’il y a un génocide des Tutsi, il répond par l’affirmative.

Questions de la présidente - thème du transport des Interahamwe :

La présidente en vient au transport des *Interahamwe*. A la question de savoir comment il a entendu parler d’Emmanuel UHAZIBARA, il explique : *“Au fil du temps, j’ai réfléchi et je me suis demandé qui était en ville pour témoigner des choses telles qu’elles se sont passées. Je me suis entretenu avec un ami à moi qui vit au Rwanda, cette personne m’a beaucoup aidé, lorsque je lui ai demandé de me dire qui était encore là bas et qui était au courant de ce qui était arrivé, et cette personne m’a dit que UHAZIBARA était là. C’est dans ce contexte que j’ai demandé à cette personne de le contacter et voir s’il était disposé à témoigner en ma faveur. Il a dit oui, et par ailleurs d’autres étaient favorables pour témoigner en ma faveur. C’est que le nombre de personnes qu’on m’a donné était déjà complet”*. La présidente indique que durant l’instruction, l’accusé aurait pu informer le juge d’instruction, afin qu’il puisse entendre ces personnes.

La présidente fait le point sur les témoins à charge et à décharge. Sur le témoignage de REAGAN, l’accusé explique : *“REAGAN était un des Interahamwe de renom. Il dit qu’il n’est pas allé à BISESERO. Qui d’autre se serait rendu à BISESERO ?”*. La présidente intervient pour lui indiquer que REAGAN a reconnu des faits importants, à l’église, au stade, et à GITWA par exemple. Il explique : *“Je pense que vous savez que je n’étais pas à KIBUYE lors des attaques lancées à l’église, au Home Saint Jean et au stade”*. La présidente indique que REAGAN ne l’a pas mis en cause pour cela devant les enquêteurs français. Il répond : *“Il y a une chose que je ne comprend pas au sujet de ce témoin. Il dit qu’il n’a pas été à BISESERO, et il reconnaît que je ne suis pas impliqué dans les attaques à l’église, au stade et au Home Saint Jean. Comment peut-il me mettre en cause à BISESERO ?”*. Il confirme ensuite ne pas être allé à BISESERO. Il ajoute que ce sont tous des menteurs.

Sur le fait que l’accusé a été vu au volant du Daihatsu transportant des *Interahamwe* ? des mensonges. Sur les déclarations de Vedaste SENGORORE, qui indique avoir vu l’accusé au volant du véhicule ? des mensonges. Sur les déclarations de Catherine MUKAGATARE, qui déclarait qu’elle était en visite chez SENGORORE Védaste, son beau frère. et qu’elle a vu l’accusé qui conduisait un véhicule Daihatsu bleu conduire des *Interahamwe* ? des mensonges. Il ajoute que les enquêteurs ne sont pas allés au bout de leurs investigations.

La même scène se reproduit pour les témoins à charge cités et pour lesquels il est demandé des explications à l'accusé. Il remet également en cause le témoignages des rescapés, expliquant que lorsque l'on est pourchassé, on ne peut voir ni les gens, ni les véhicules. Il explique également que de chez lui il, on pouvait voir les voitures partir à BISESERO (NDR : on notera que lorsque c'est Médiatrice, il n'est pas possible de voir les véhicules de chez lui... C'est une vue à géométrie variable semble t-il).

A la question de savoir de quelle façon il a obtenu les attestations en sa faveur il explique avoir pris un avocat au Rwanda, et que c'est cet avocat qui a réalisé les recherches de témoin pour lui. Sur Pierre NGOGA, qui aurait été recherché par l'accusé lorsqu'il serait passé à l'église de KIBUYE le 17 avril 1994, Claude MUHAYIMANA dément et indique ne pas avoir été présent. Ses explications sur le témoignage de Francois MVUYEKURE ? Il ment. Sur le témoignage d'Hachim UWAYISABA, qui place l'accusé sur les lieux à BISESERO ? Il ment. Sur le témoignage d'Albertine MUKAKAMANZI ? Elle ment. Puis il rejette la faute sur les enquêteurs et le juge d'instruction, qui n'auraient pas réalisé leurs investigations correctement. Sur le témoignage de HARERIMANA Christophe, et notamment sur l'épisode de la tête coupée ? Il ment. Sur le témoignage de Uzzias BAILLEUX ? il ment. A la question de savoir ce qui motiveraient tous ces témoins à être à charge, il botte en touche et explique que ses problèmes proviennent de ses ennuis avec sa femme : *"Si elle était pas à l'origine de ça, je ne serais pas aujourd'hui devant vous"*.

Sur le témoignage de TWAYIGIRA Emmanuel ? Il ment. Celui de Médiatrice ? Elle ment. Sauf sur le point de dire qu'il n'a tué personne. Les déclarations de Louis MUSABYIMANA, alias MIDO ? Il ment. Claude MUHAYIMANA concède néanmoins qu'à son retour de RUHENGARI, il a bien constaté que la tête de Jean-Marie Vianney BIGIRIMANA était exposée. En revanche, il nie avoir conduit le véhicule avec à son bord les interahamwe qui se pavanaient en ville avec la tête de feu Jean-Marie Vianney BIGIRIMANA.

Pas de questions de jurés, ni des avocats des parties civiles.

Questions des avocats de la défense :

L'accusé n'est pas en mesure d'indiquer à ses avocats si sur la route qui mène à BISESERO, se trouve KISENGA.

L'interrogatoire de l'accusé se termine à 21h08 et reprendra le lendemain. L'audience est suspendue.

[Retour au site du CPR](#)